

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 24 septembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h30 à la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 4

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT		X		Représentée par Mme Marlène PUCHE
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT	X			
Mme Sandra PACHOT		X		Représentée par Mme Patricia BERTHOMIEU
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES		X		Représentée par M. Christian SEGUY
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Jean-Philippe JUAN
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Marcelle COUDERC
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	

P\* = présent(e), R\* = représenté(e), A\* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Présentation de Monsieur Ivan EPHRITIKHINE, nouveau Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale de Béziers.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Valérie CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

### **Décision n° DP\_2024\_028 :**

Association d'animation de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD - Versement de la cotisation pour l'année 2024.  
Montant : 1 500€.

### **Décision n° DP\_2024\_029 :**

Avenant n°1 au marché n° 2024M005 avec la SAS YORK : fourniture de carburants, d'additif, de lubrifiants et de prestations associées pour l'ensemble des véhicules et engins de La Domitienne  
Lot n°4 : fourniture de fluides consommables, huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission et graisses.

### **Décision n° DP\_2024\_030 :**

Avenant n°1 au marché n° 2022M014 avec l'entreprise TRIADIS SERVICES SAS : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries  
Lot n°3 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques.

### **Décision n° DP\_2024\_031 :**

Association Occitanie Livre & Lecture - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024.  
Montant : 100€.

### **Décision n° DP\_2024\_032 :**

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault pour 8 demandeurs.  
Montant : 10 554€.

### **Décision n° DP\_2024\_033 :**

Avenant n°1 au marché n°2023M015 avec la SARL HYDRIAD EAU ET ENVIRONNEMENT : diagnostic hydraulique et étude des flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique.  
Montant : 636€ HT.

**Décision n° DP\_2024\_034 :**

Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux avec l'Office de tourisme La Domitienne pour l'organisation des Chichouvins un lundi en juillet et deux en août 2024.

**Décision n° DP\_2024\_035 :**

Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux avec la commune de Vendres pour l'organisation de la fête de la mer, du vin et des coquillages 2024.

**Décision n° DP\_2024\_036 :**

Convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement avec la société J&C - REFRESCO.

**Décision n° DP\_2024\_037 :**

Avenant n°1 au marché n° 2021M025 avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS : vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne  
Lot n°3 : vérification périodique des machines et équipements.  
Montant : 1 100€ HT.

**Décision n° DP\_2024\_038 :**

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités pour 1 demandeur.  
Montant : 8 500€.

**Décision n° DP\_2024\_039 :**

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SAS AMK PROMOTION pour la réalisation des travaux de modification du réseau d'assainissement collectif relatifs à la création du lotissement La Courtade à Montady - Approbation.  
Montant : 6 032,75€ HT.

**Décision n° DP\_2024\_040 :**

Guichet Renov'Occitanie - Demande de subvention à la Région Occitanie au titre de l'année 2024.

**Décision n° DP\_2024\_041 :**

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 15 mai 2024 au 1er août 2024.

**Décision n° DP\_2024\_042 :**

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault pour 8 demandeurs.  
Montant : 8 507€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

**V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. **Adoption du rapport d'activité de l'année 2023 de La Domitienne**
2. **Pacte financier et fiscal - Convention cadre pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature**
2. **Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n° 1**
4. **Création de deux emplois de chauffeur-ripeur et deux emplois d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature**

5. **Tableau des effectifs – Mise à jour - Création d’emploi – Approbation**
6. **Convention d’adhésion à la mission « remplacement » entre La Domitienne et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Hérault – Approbation et autorisation de signature**
7. **Remboursement des frais des agents de La Domitienne**
8. **Renouvellement d’un système d’informatique embarquée et acquisition d’un système de gestion des bacs**
9. **Adoption des tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**
10. **Territoire d’Industrie – Recrutement d’un chef de projet partagé – Convention d’adhésion au Groupement d’Employeurs Emplois Partagés (GEEP) – Approbation et autorisation de signature**
11. **Convention de participation pour les travaux de modification d’aménagement d’entrée de parcelle – Rue de l’artisanat – Parc d’activité économique Viargues à Colombiers Approbation et autorisation de signature**
12. **Convention de servitude avec ENEDIS – Rue de l’artisanat – Parc d’activité économique Viargues à Colombiers – Approbation et autorisation de signature**
13. **Convention de servitude avec ENEDIS – Avenue de l’Europe – Parc d’activité économique Via Europa à Vendres – Approbation et autorisation de signature**
14. **Convention de coopération pour la mise en place par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa – Approbation et autorisation de signature**
15. **Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 – Adoption**
16. **Service public d’eau potable – Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2023**
17. **Service public d’assainissement collectif – Présentation des Rapports Annuels du délégué 2023**
18. **Service public d’assainissement non collectif (SPANC) – Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2023**
19. **Service public d’eau potable – Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 – Adoption**
20. **Service public d’assainissement collectif – Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 – Adoption**
21. **Service public d’assainissement non collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 – Adoption**
22. **PCAET – Bilan à mi-parcours et actualisation du programme d’actions – Approbation**

- 23. Société publique locale (SPL) AREC Occitanie – Création de filiale – Approbation
- 24. Société publique locale (SPL) AREC Occitanie – Augmentation de capital – Approbation
- 25. Convention de partenariat avec l'Education nationale en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable – Approbation et autorisation de signature
- 26. Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) – Présentation du rapport annuel 2023
- 27. Candidature au renouvellement de la marque Destination Pour Tous « Canal du midi, garrigue et paysages, de Colombiers à Lespignan » pour une durée de 5 ans de 2025 à 2030

\*\*\*\*\*

Changement d'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que les points 16 à 21, relatifs aux rapports sur le prix et la qualité du service public et aux rapports annuels du délégataire des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, seront débattus en début de séance.

\*\*\*\*\*

Madame Julie SOULLIÉ et Monsieur Hervé SENECHAL, représentants de la société SUEZ Eau France, font la présentation des Rapports Annuels du Délégué 2023 (RAD), des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

\*\*\*\*\*

## VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**1. Service public d'eau potable - Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2023 (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 24.134.3**

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégataire du service public d'eau potable de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	26
Présents :	27	Pour :	26
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les rapports 2023 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'eau potable de la Communauté de communes.

## **2. Service public d'assainissement collectif - Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2023 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.135.3**

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégué du service public d'assainissement collectif de La Domitienne, la société Suez Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	26
Présents :	27	Pour :	26
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les rapports 2023 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

## **3. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Présentation des Rapports annuels des délégués 2023 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.136.3**

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, les délégués du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société SUEZ Eau France et la société AT Etudes, produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur Rémy PERRAMOND, responsable du service d'eau potable et d'assainissement, fait une présentation des rapports annuels des délégués 2023 du service public d'assainissement non collectif.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les rapport 2023 de SUEZ Eau France et AT Etudes, sociétés en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes.

**4. Service public d'eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 - Adoption (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.137.3**

**19h35 – Sortie de madame Françoise CRASSOUS.**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2023.

Monsieur Rémy PERRAMOND, responsable du service d'eau potable et d'assainissement, fait une présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2023.

Monsieur PESCE s'interroge sur la consommation d'eau qui augmente sur quelques communes et d'autres où elle baisse (consommation inférieure à 100 m<sup>3</sup>) notamment pour les communes de Maraussan et Lespignan qui sont d'ailleurs, les deux communes les plus impactées par les impayés. Au vu de ces deux éléments, il souhaite une lecture sociale.

Monsieur le Président répond qu'il y aura une harmonisation en 2026.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	26	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**5. Service public d'assainissement collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 - Adoption (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.138.3**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2023.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	26	Pour :	25
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**6. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 - Adoption (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.139.3**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**7. Adoption du rapport d'activité de l'année 2023 de La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.140.1**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'adresser aux communes membres un rapport d'activité présentant les grandes actions conduites annuellement par l'établissement.

Le rapport d'activité 2023 est ainsi présenté en indiquant en synthèse les actions portées par les services de l'établissement sur l'année 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'activité de l'année 2023 de La Domitienne.

**8. Pacte financier et fiscal - Convention cadre pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.141.1**

La convention cadre qui vous est présentée est un document d'orientation politique non prescriptif conclu entre la Communauté de communes La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres pour l'année 2024.

A partir de la situation financière et fiscale du territoire présentée lors du rapport d'orientation budgétaire 2024 et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2024 du budget principal, au regard des missions d'intérêt général portées par chaque acteur et compte tenu des contraintes et des opportunités, cette convention prévoit les relations financières entre la Communauté de communes et les communes membres. Elle précise par ailleurs les différentes pistes de leviers qui sont ou qui pourraient être envisagées en fonction de l'évolution financière et fiscale du territoire.

Elle est conclue pour l'année 2024 et précise notamment les modalités d'attribution et les montants octroyés aux communes au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

La répartition de la DSC entre les communes membres est adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pour l'exercice 2024, la Communauté de communes affecte aux communes une enveloppe financière afin de participer au financement du fonctionnement de leurs équipements.

Sauf dispositions particulières, l'enveloppe globale de la DSC est versée en deux fois :

- un acompte de 70% de l'enveloppe affectée, versé après délibérations concordantes ;
- le solde de l'enveloppe de 30% sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

L'enveloppe est ainsi répartie, selon les critères péréquateurs (population DGF, potentiel financier et fiscal par habitant, revenu par habitant) :

<b>Code INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>DSC 2024</b>
34069	Cazouls-lès-Béziers	29 734,95 €
34081	Colombiers	12 880,20 €
34135	Lespignan	18 401,56 €
34148	Maraussan	27 336,81 €
34155	Maureilhan	12 522,80 €
34161	Montady	23 747,68 €
34183	Nissan-Lez-Ensérune	21 331,88 €
34329	Vendres	16 933,12 €
	<b>Total</b>	<b>162 889,00 €</b>

Vote contre : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	1
Absents :	5	Abstention :	0

A la majorité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2024,
- autorise monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>9. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.142.1</b>
---

**19h40 – Retour de madame Françoise CRASSOUS.**

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget Principal, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer notamment :

- la réalisation du projet d'acquisition d'un terrain permettant l'extension du Parc d'Activités Economiques de Viargues à Colombiers qui représente une opportunité pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le Territoire ;

- les écritures à passer au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne demandées par le comptable public pour, d'une part, l'intégration des résultats de clôture du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne, d'autre part, l'intégration de la part des résultats de clôture du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou revenant à la Communauté de communes La Domitienne.

Elle concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement :

Il s'agit pour les recettes, des chapitres :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté, en augmentation de 47 026,73 € pour intégrer les résultats de clôture du budget annexe Zone d'Activités Économiques Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne (13 795,59 €) et de la part des résultats de clôture du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou revenant à la Communauté de communes La Domitienne (33 231,14 €) ;

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

- 014 Atténuation de produits, augmenté de 10 000,00 € afin d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement de TVA en compensation de la perte de CVAE non connu au moment de la préparation budgétaire ;
- 65 Autres charges de gestion courante, augmenté de 12 026,73 € en prévision de régularisations de rattachements sur 2023 suite au passage à la M57 ;
- 66 Charges financières, augmenté de 25 000,00 € en raison des augmentations de taux des emprunts indexés.

Pour la section d'investissement :

Il s'agit pour les recettes, des chapitres :

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, augmenté de 88 846,78 € pour, d'une part, intégrer les résultats de clôture du budget annexe Zone d'Activités Économiques Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne (87 246,76 €), d'autre part, intégrer la part des résultats de clôture du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou revenant à la Communauté de communes La Domitienne pour un montant (1 600,02 €) ;
- 16 Emprunts, une recette de 1 000 000 € pour l'encaissement de l'emprunt nécessaire à l'acquisition du terrain permettant l'extension du Parc d'Activités Économiques de Viargues à Colombiers,

Il s'agit pour les dépenses, du chapitre :

- 21 Immobilisations corporelles, en augmentation de 1 088 846,78 € pour permettre l'acquisition du terrain pour l'extension du Parc d'Activités Économiques de Viargues à Colombiers.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté				47 026,73 €
Chapitre	014	Atténuation de produits		1 0 000,00 €		
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		12 026,73 €		
Chapitre	66	Charges financières		25 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	47 026,73 €	0,00 €	47 026,73 €
			47 026,73 €		47 026,73 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				88 846,78 €
Chapitre	16	Emprunt				1 000 000,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		1 088 846,78 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	1 088 846,78 €	0,00 €	1 088 846,78 €
			1 088 846,78 €		1 088 846,78 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget Principal pour l'exercice 2024.

**10. Création de deux emplois de chauffeur-ripeur et deux emplois d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.143.1**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'Etat a mis en place le dispositif des Parcours Emploi Compétences ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Une demande d'aide, ou convention tripartite, doit être établie entre l'employeur, qui s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en faveur du salarié, ce dernier et l'Etat.

Les modalités de prise en charge par l'Etat sont fixées comme suit :

- taux de prise en charge : a minima de 40% du SMIC brut
- durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 26 heures
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale : 12 mois
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention de renouvellement : 12 mois

Monsieur le Président fait part du besoin de recruter quatre personnes pour exercer les missions de chauffeur-ripeur, gardien de déchèterie et chauffeur balayeuse.

La Domitienne peut recourir au dispositif des Parcours Emploi Compétences afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Quatre personnes pourraient ainsi être recrutées au sein de l'établissement pour exercer les fonctions de chauffeur-ripeur et d'agent polyvalent dans le cadre d'un contrat de travail de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, moyennant une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Président rappelle que les derniers emplois aidés ont tous donné satisfaction.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- créé deux emplois de chauffeur-ripeur et deux emplois d'agent polyvalent en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, assorti d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, dans le cadre du dispositif des Parcours Emploi Compétences proposé par l'Etat.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions et demandes d'aides nécessaires pour bénéficier du dispositif précité.

<b>11. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création d'emploi – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.144.1</b>
---

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Domitienne souhaite recruter un Chef de projet/chargé de mission afin de l'accompagner dans la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Chef de projet/chargé de mission SIG aura pour missions de finaliser l'étude de faisabilité du SIG (en termes de services rendus et de coûts notamment). Il devra définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle en lien direct avec les élus et les besoins des techniciens de La Domitienne et réaliser/créer progressivement le SIG.

Le recrutement d'un Chef de projet/chargé de mission SIG d'une durée 36 mois renouvelable pour mener à bien ce projet, dans la limite de 72 mois est un préalable indispensable à la mise en place de ces actions, tant par la technicité des compétences que cela requiert que par la charge de travail nécessaire à leur bonne réalisation.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 36 mois aux conditions suivantes :

- niveau de recrutement : grade d'ingénieur territorial
- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 565, indice majoré 483.

La Domitienne souhaite également créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations et dossiers d'urbanisme à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois suivants :

Filière technique :

- 1 ingénieur, à temps complet.

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif à temps complet.

**12. Convention d'adhésion à la mission « remplacement » entre La Domitienne et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.145.1**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, dispose d'une mission « remplacement ». Cette mission a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité ou d'un établissement, en mettant à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée, et uniquement dans le cadre de contrats de droit public.

Une convention d'une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, reprenant les conditions générales d'adhésion à cette mission « remplacement », doit être conclue pour en bénéficier.

En sus du remboursement des rémunérations et des charges patronales s'attachant à la mission, il est demandé une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault au titre des éléments de rémunération, correspondant aux frais de gestion.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC), Président du CDG34.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	27	Pour :	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la convention d'adhésion à la mission « remplacement » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- autorise monsieur le Président à la signer.

**13. Remboursement des frais des agents de La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.146.1**

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la délibération n° 22.083.1 du 24 mai 2022 concernant le remboursement des frais des agents, suite à la parution de nouvelles dispositions règlementaires relatives aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par leurs déplacements temporaires.

En effet, les agents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle ou totale par l'administration des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à des déplacements professionnels occasionnels comme : suivre une formation, exécuter un ordre de mission, réaliser une mission d'intérimaire, participer à un organisme consultatif..

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.  
*Article 1-b de l'arrêté du 3 juillet 2006.*
- Pour les agents de droit privé, les taux sont fixés comme suit :

*Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012.*  
*Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.*

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20,70 €	20,70 €	20,70 €
Dîner	20,70 €	20,70 €	20,70 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'actualisation des montants de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes La Domitienne.

**14. Renouvellement d'un système d'informatique embarquée et acquisition d'un système de gestion des bacs (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.147.1**

Le contrat de mise à disposition d'un système d'informatique embarquée se termine le 31 décembre 2024. Pour que le suivi de l'activité des services Déchets et Propreté puisse continuer, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence afin de confier à une entreprise le renouvellement du système d'informatique embarquée comprenant l'installation des équipements RFID sur les véhicules de collecte pour lire les puces des bacs, d'une part, mais aussi l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs (tranche ferme) et

éventuellement son module de facturation (tranche optionnelle en cas de mise en place d'une tarification incitative).

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 2 ans fermes, reconductible 2 fois 1 an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans.

Elle sera allotie en deux lots séparés comprenant un lot relatif au renouvellement d'un système d'informatique embarquée, et un autre lot relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs en tranche ferme et éventuellement de son module de facturation, en tranche optionnelle.

Le montant global de la consultation est estimé à 378 000 € HT soit 453 600 € TTC, avec un montant pour le lot n°1 estimé à 350 000 € HT, et un montant pour la tranche ferme du lot n°2 estimé à 20 000 € HT, auxquels viennent s'ajouter 8 000 € HT si la tranche optionnelle devait être affermée.

Le marché excède donc le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services. La procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative au renouvellement d'un système d'informatique embarquée et à l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs ;
- autorise, par voie de conséquence, monsieur le Président, à signer les marchés publics issus de la consultation relative au renouvellement d'un système d'informatique embarquée et à l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs, ainsi que tout document en résultant.

**15. Adoption des tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.148.1**

La convention conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL Alain SANCHEZ, confiant à cette dernière la gestion du service public intercommunal de fourrière animale pour une durée de 10 ans et qui a été prolongée d'une année par avenant, s'achève le 30 septembre 2024.

La Communauté de communes La Domitienne a lancé une consultation le 08 juillet 2024, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la passation d'un marché public de prestation de services pour la gestion du service public de la fourrière animale intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

A cet effet, il y a lieu de délibérer sur les tarifs applicables aux usagers de la fourrière animale intercommunale.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- forfait de prise en charge de l'animal : 56.00 € TTC.
- forfait de prise en charge de l'animal au-delà du 1<sup>er</sup> jour :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) : 11.00 € TTC/jour supplémentaire,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) : 12 € TTC/jour supplémentaire,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : 13 € TTC/jour supplémentaire.

- forfait d'identification de l'animal : 65.00 € TTC.
- forfait de déplacement lors de l'identification de l'animal ou d'une consultation vétérinaire : 14.00 € TTC.
- forfait « initial », animal identifié non repris par son propriétaire au-delà du délai de 8 jours, s'applique en sus du forfait de prise en charge journalier :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 8.00 € TTC,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 9.00 € TTC,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : le 9<sup>ème</sup> jour de garde : 10.00 € TTC.
- forfait animal identifié non repris par son propriétaire (au-delà du délai de 8 jours), s'applique en sus du forfait de prise en charge journalier et tous les 10 jours à compter du forfait « initial » :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 9.00 € TTC,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 10.00 € TTC,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : facturable le 20<sup>ème</sup> jour de garde puis tous les 10 jours : 11.00 € TTC.

Le Président fait part des importantes difficultés rencontrées sur ce dossier.

En effet, la fourrière animale doit assurer l'accueil et la garde des animaux durant 8 jours. A l'issue, si le propriétaire ne récupère pas l'animal, celui-ci doit être confié à un refuge. A ce jour, il n'y a plus de refuge en capacité d'accueillir des chiens sur le territoire, ce qui pose des problèmes en terme de capacité d'accueil de la fourrière animale.

A cet effet, le Sous-Préfet a été sollicité afin de nous accompagner pour trouver une solution au manque de places dans les refuges et nous travaillons à des hypothèses alternatives.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de fixer les tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme indiqué ci-dessus.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**16. Territoire d'Industrie - Recrutement d'un chef de projet partagé - Convention d'adhésion au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.149.2**

La Domitienne fait partie du programme Territoire d'industrie aux côtés des Communautés d'agglomération de Béziers, Agde et Sète.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un chef de projet partagé entre ces quatre établissements publics.

Le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) est une association loi 1901 à but non lucratif, issue d'un partenariat inter associatif, il s'inscrit dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et il met à disposition du personnel auprès des collectivités du secteur non marchand (non soumis à TVA).

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le GEEP met à disposition de La Domitienne un(e) salarié(e) de sa structure, qui sera recruté spécifiquement pour cette mission et partagé par les quatre établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessus.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre La Domitienne et le GEEP. Elle définit la durée, les horaires, les droits et devoirs de chaque partie.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve cette convention d'adhésion,
- autorise monsieur le Président à la signer.

**17. Convention de participation pour les travaux de modification d'aménagement d'entrée de parcelle - Rue de l'artisanat - Parc d'activité économique Viargues à Colombiers - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.150.2**

L'entreprise Burger King demande l'agrandissement de son entrée de parcelle afin de pouvoir aménager une circulation à double sens permettant entrée et sortie des véhicules. Les travaux consistent à déplacer un candélabre, démolir le trottoir et les bordures, terrasser et aménager une structure de chaussée. Hors éventuels aléas techniques imprévisibles, les travaux sont estimés à 11 700 € TTC et seront achevés sous 2 mois. La convention prévoit leur refacturation à Burger King.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de participation avec Burger King,
- autorise monsieur le Président à la signer.

**18. Convention de servitude avec ENEDIS - Rue de l'artisanat - Parc d'activité économique Viargues à Colombiers - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.151.2**

L'entreprise Burger King est en cours d'installation sur le parc d'activité économique Viargues au 4 de la rue de l'artisanat. La puissance disponible n'est pas suffisante pour exercer son activité. Enedis prévoit la pose d'un tarif jaune, d'une canalisation de 26 ml parcelle section B n° 660 et le raccordement des ouvrages au poste. Ces travaux sont pris en charge par Enedis. La servitude est indemnisée à hauteur de 50 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS,
- d'autoriser monsieur le Président à la signer.

**19. Convention de servitude avec ENEDIS - Avenue de l'Europe - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.152.2**

L'entreprise Liebherr est en cours d'installation sur le parc d'activité économique Via Europa au 1 de l'avenue de l'Europe. La puissance disponible n'est pas suffisante pour exercer son activité. Enedis prévoit la pose d'un tarif jaune, d'une canalisation de 64 ml parcelle section AH n° 292 et le raccordement des ouvrages au poste. Ces travaux sont pris en charge par Enedis. La servitude est indemnisée à hauteur de 50 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec ENEDIS,
- autorise monsieur le Président à la signer.

**20. Convention de coopération pour la mise en place par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.153.2**

Dans le cadre de la compensation environnementale liée au projet d'extension du PAE Via Europa, La Domitienne a identifié, en dehors du site d'extension, un foncier d'environ 14,9 ha sur les communes de Nissan-lez-Ensérune et de Lespignan pour compenser les impacts générés par le projet sur les secteurs de garrigues.

Les communes de Nissan-lez-Ensérune et de Lespignan ont d'ores et déjà délibéré en mai 2024 pour valider leur engagement de mise à disposition des parcelles retenues.

Le CEN propose d'assurer sous la forme d'un partenariat « public » les 4 missions (« phases ») d'animation foncière, d'élaboration des plans de gestion, de mise en œuvre des actions et de programme de conservation.

Les parcelles étant, pour la plupart, en zone Natura 2000, il est possible que l'Etat exige une compensation plus importante (instruction en cours). C'est la raison pour laquelle la convention inclut des recherches et acquisition par le CEN de nouvelles parcelles, avec La Domitienne en qualité de tiers payeurs à l'acte notarié.

La durée de la convention est arrêtée par la présente convention à 30 années à compter de la validation du plan de gestion par la DREAL Occitanie, mais pourra être prolongée par avenant en fonction des dispositions de l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées à venir.

A ce stade d'avancement des procédures, seul le coût des deux premières phases a été chiffré par le CEN à hauteur de 70 400€ ; l'estimation du coût des phases 3 et 4 étant conditionné à l'obtention de l'arrêté préfectoral, et ses éventuelles préconisations.

Concernant la mobilisation du foncier des communes, ces dernières pourront demander, en contrepartie, des compensations financières qui seront déterminées dans le cadre du plan de gestion à venir.

Nota 1 : 3 opérateurs au total sont retenus pour les 51 ha de compensation environnementale identifiés pour le projet d'extension Via Europa :

- La commune de Sauvian (ORE signée sur le Domaine de l'Espagnac en 2022)
- La CDC Biodiversité qui vient de signer une promesse de bail avec le propriétaire du domaine de Saint Jean de la Cavalerie à Montblanc – contractualisation à venir
- Le Conservatoire des Espaces Naturels pour les secteurs de garrigues sur les terrains communaux de Nissan-Lez-Ensérune et de Lespignan

Nota 2 : le dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales et végétales protégées, est en cours d'instruction. La préfecture nous a informé par arrêté que le délai d'instruction était prolongé jusqu'au 13 novembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de coopération avec le CEN,
- autorise monsieur le Président à la signer.

**21. Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 - Adoption (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.154.3**

La présente délibération porte sur la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Collecte des déchets ménagers et assimilés 2023.

Ce rapport se décompose en 2 parties :

- la partie 1 présente des indicateurs techniques,
- la partie 2 porte sur des indicateurs économiques et financiers.

Quelques chiffres clefs :

	Chiffres 2023	Evolution / 2022
Population desservie	29 520	+ 1.3 %
Total déchets produits	18 964	- 2.8 %
Ordures ménagères	7904	-7.1 %
Verre	1 145	+ 5.1 %
Journaux magazine	254	-20.3 %
Emballages	1 233	+4.8 %
Déchetteries	8 425	+0.1%

Le tonnage global de déchets collectés (tous flux confondus) est de 18 964 tonnes, soit une baisse de 547 tonnes par rapport à 2022 (-2.8%).

On notera, sur les tonnages annuels :

- une baisse significative des ordures ménagères collectées (-7.1%)
- une baisse importante des tonnages de journaux magazines (-20,3%).
- une augmentation des tonnages d'emballages et du verre collectés, favoriser par la mise en place de l'extension des consignes de tri (pour mémoire : depuis octobre 2022) associée à une forte communication relançant le geste de tri.

Les déchets de déchèteries représentent + de 44% du flux capté. Les gravats y sont le flux le plus important (2 248 tonnes), suivis des déchets verts (1 942 tonnes) et des encombrants (1 491 tonnes).

Plus de 57% des déchets sont valorisés.

Concernant les déchetteries, le nombre d'entrées est en augmentation par rapport à 2022 (+1.99%) mais le tonnage entrant est stable.

La production de déchets représente 642 kg/an/hab. Malgré une légère baisse, nous sommes encore loin de l'objectif, qui était pour 2020, de 560 kg/an/hab.

Au niveau prévention et communication, on notera :

- le nombre de prêts gratuits de broyeurs (pour mémoire : service mis en place depuis le mois d'octobre 2022) permettant d'éviter les apports des déchets verts et les déplacements en déchèterie est en augmentation, avec 184 tonnes de déchets verts valorisés in situ, chez les particuliers ou au niveau des espaces verts des communes.
- 92 animations scolaires et 858 enfants sensibilisés sur le thème du tri des déchets.

En 2023, les dépenses du service représentent 6 432 478 €. Elles sont couvertes à plus de 80% par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

On notera la poursuite de l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères liée à :

- l'augmentation du coût de traitement : 90€ HT / tonne en 2018 à 151.60 € HT /tonne en 2023,
- l'augmentation de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'ajoute au coût de traitement (52 € / tonne)

Point important en 2023 :

- août 2023 : lancement de l'étude d'optimisation du service public de gestion des déchets intégrant le tri à la source des biodéchets et l'éventuelle instauration d'une tarification incitative,
- novembre 2023 : inauguration du centre de tri mutualisé ouest héraultais OEKOTRI à Saint Thibéry pour les emballages.

Perspectives 2024 :

- suite à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, décision des solutions à mettre en œuvre sur le territoire,
- décision de mettre en œuvre ou non une tarification incitative.

Moyenne nationale 2019 – production déchets ménagers et assimilés :

- 624 kg/hab en Occitanie,
- 582 kg/hab en France.

Madame PUCHE constate qu'il y a actuellement 2 ramassages hebdomadaires pour les ordures ménagères et 1 seul ramassage pour les emballages.

Elle souhaite savoir s'il est envisagé d'augmenter le nombre de ramassage pour les emballages.

Monsieur GUIBBERT indique qu'une étude est en cours sur ce sujet.

Le Président précise que l'objectif est bien de diminuer les ordures ménagères et de développer le recyclage, et, à terme, d'adapter notre service à ces futurs usages.

A ce titre, il évoque les réflexions en cours sur le projet de recyclerie sur le territoire et sur le projet d'unité de méthanisation à Lespignan.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes La Domitienne

**22. PCAET – Bilan à mi-parcours et actualisation du programme d'actions (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 24.155.3**

Le PCAET de la Domitienne a été approuvé en décembre 2020. Conformément au décret n°2016-849 il convient d'établir à mi-parcours un bilan de son avancement.

Poursuivant cet objectif, une actualisation des indicateurs et la réalisation de séminaires pour les élus et les agents ont été conduits au second semestre 2023. Ce travail a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation ainsi qu'à l'actualisation du programme d'actions.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport d'évaluation ainsi que l'actualisation du programme d'actions.

**23. Société publique locale (SPL) AREC Occitanie – Création de filiale – Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 24.156.3**

Depuis 2019 La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC (Agence régionale énergie climat), outil de la Région Occitanie d'accompagnement des territoires pour faciliter la transition énergétique et climatique en favorisant la gouvernance locale des projets.

La Région Occitanie a confié à l'AREC un contrat de DSP pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la Région Occitanie. L'exécution de cette DSP nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée à cette action. En vertu du CGCT la prise de participation d'une SEM dans le capital d'une autre société doit faire l'objet d'un accord exprès des actionnaires.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le principe de création d'une filiale de la SPL AREC,
- autorise le représentant de La Domitienne à voter favorablement à la création de cette filiale lors des instances prévues à cet effet.

**24. Société publique locale (SPL) AREC Occitanie - Augmentation de capital - Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.157.3**

Depuis 2019 La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC (Agence régionale énergie climat), outil de la Région Occitanie d'accompagnement des territoires pour faciliter la transition énergétique et climatique en favorisant la gouvernance locale des projets.

La Région Occitanie a confié à l'AREC un contrat de DSP pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la Région Occitanie. L'exécution de cette DSP nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée à cette action ainsi qu'un investissement estimé à 8.919 M€ HT. Pour se faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital par souscription à hauteur de 2 500 010,50 € correspondant à l'émission de 161 291 nouvelles actions à 15,50 €. La Domitienne ne participera pas à cette augmentation de capital.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €,
- approuve le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 €,
- approuve le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

**25. Convention de partenariat avec l'Education nationale en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.158.3**

Dans un souci de lisibilité et de pérennisation, La Domitienne (les services et missions PAT, Natura 2000 et Transitions) propose depuis la rentrée 2023/2024 une offre d'animations pédagogiques groupée, appelée « Passeport Vert », aux établissements scolaires du territoire (30 animations dans les 8 communes sur l'année 2023/2024).

Les animations scolaires ont été réalisées par des associations d'éducation à l'environnement agréées Education Nationale (ARE PB, CEBENNA, CPIE HL, Miamuse, Kimiyo, la LPO et La Clé des Arts).

L'Education nationale propose de faire la promotion de ce programme d'animations et pour se faire de signer une convention de partenariat.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour :	33
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil

- approuve la convention de partenariat avec l'Education nationale,
- autorise monsieur le Président à la signer.

**26. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) - Présentation du rapport annuel 2023 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.159.4**

**20h25 - Départ de madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).**

Cette délibération concerne la présentation du rapport annuel d'accessibilité 2023 qui dresse comme chaque année, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics du territoire de La Domitienne. Ledit rapport a été approuvé à l'unanimité en séance de la CIA le 4 juillet 2023.

Monsieur JUAN souhaite faire un point sur le système ACCEO.

Monsieur le Président indique que, depuis 3 ans que le système a été installé, on compte 7 heures d'utilisation, pour un coût de 7 920 € TTC.

La question qui va se poser est de savoir si on le pérennise.

Madame MARTCHILI, Directrice du pôle Population et qualité de vie souhaiterait pouvoir maintenir ce service à La Domitienne tout en essayant de réduire le coût.

Madame CRASSOUS souhaite une meilleure communication de la mise à disposition de cet outil.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	26	Pour :	33
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte de ce rapport.

**Les éléments forts en 2023 :**

- 16 dossiers d'adaptation ont été instruits par le service habitat (monte escalier, transformation de baignoire en douche),
- la première tranche des travaux d'aménagements du port suite à la reprise du programme « Ports ouvert à tous » a été effectuée (bandes de guidage et d'éveil, garde-corps, table de pique-nique PMR, boucles solaires audio d'information et d'orientation),
- 35 dossiers déposés à la Commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées de Béziers dont 5 concernent des établissements publics,
- augmentation entre 2022 et 2023 de 17,2% de l'activité du GHIP, dans sa mission d'aide et d'accompagnement aux personnes handicapées (cf. tableau et graphique ci-dessous)

GIHP	2020	2021	2022	2023
<b>Missions réalisées</b>	598	803	1525	1787
Motif des déplacements				
Travail loisirs	567	536	1006	1421
Médical	211	267	519	366
Bénéficiaires				
Fauteuil	0	55%	57%	43%
Non-voyants	0	38%	29%	37%
Semi-valides	0	7%	15%	20%
Nouvelles personnes inscrites	3	3	4	7
Kilomètres parcourus	15 543	19 238	36722	41 284

**27. Candidature au renouvellement de la marque Destination Pour Tous « Canal du midi, garrigue et paysages, de Colombiers à Lespignan » pour une durée de 5 ans de 2025 à 2030 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.160.4**

Cette délibération concerne l'approbation de la candidature au renouvellement de la marque Destination Pour Tous « Canal du midi, garrigue et paysages, de Colombiers à Lespignan ». La marque « Destination Pour Tous » est attribuée à des territoires qui proposent une destination touristique permettant un séjour prolongé inclusif pour tous.

La Domitienne a obtenu cette distinction « niveau argent » le 25 février 2020, lors d'une audition à la Grande Arche de la Défense à Paris, pour 5 ans de 2020 à 2025. Durant cette période, les communes de Colombiers et de Lespignan n'ont cessé de poursuivre leurs efforts en termes d'accessibilité universelle.

Elles ont entrepris des travaux d'accessibilité importants qui ont été enregistrés tous les ans dans le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Cette même commission, réunie le 4 juillet 2024, a acté la candidature au renouvellement de la marque Destination pour tous pour 5 ans soit de 2025 à 2030 et la volonté d'extension vers la commune de Nissan-Lez-Ensérune.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	26	Pour :	33
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de renouveler la candidature de La Domitienne à la marque Destination Pour Tous pour une durée de 5 ans de 2025 à 2030.

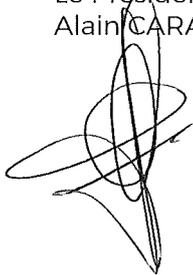
## VII. FIN DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 5 novembre 2024.

Procès-verbal dressé le 5 novembre 2024.

Le Président,  
Alain CARALP



La secrétaire de séance  
Valérie CHABOT



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

**08 NOV. 2024**